

# Gouvernance institutionnelle au sein de l'association CRS

**2022**

# Table des matières

Fondements .....	3
Structure organisationnelle et organisations membres .....	4
Structure du capital .....	5
Assemblée de la Croix-Rouge (ACR) .....	7
Conseil de la Croix-Rouge (CCR) .....	7
<b>Election et renouvellement du mandat</b>	<b>8</b>
<b>Composition</b>	<b>8</b>
<b>Mode de travail</b>	<b>9</b>
<b>Comités</b>	<b>9</b>
<b>Instruments d'information et de contrôle</b>	<b>12</b>
<b>Indemnisation</b>	<b>12</b>
Siège de la CRS .....	14
<b>Composition</b>	<b>14</b>
<b>Indemnisation</b>	<b>15</b>
Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et autres organes d'échange et de coopération .....	15
<b>Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC)</b>	<b>15</b>
<b>Autres groupes d'échange et de coopération (CPP, CDD, CDAC et DRS)</b>	<b>15</b>
Commission de contrôle de gestion (CCG) .....	17
<b>Composition</b>	<b>17</b>
<b>Indemnisation</b>	<b>18</b>
Organe de révision .....	18
Droits de participation des organisations membres .....	18
<b>Droit de vote</b>	<b>18</b>
<b>Quorums statutaires</b>	<b>18</b>
<b>Convocation de l'Assemblée de la Croix-Rouge</b>	<b>19</b>
<b>Inscription à l'ordre du jour</b>	<b>19</b>
Politique d'information .....	19

L'association Croix-Rouge suisse (association CRS) revendique une gestion d'entreprise responsable, durable et transparente, tant à l'interne qu'à l'externe, et s'engage pour une gouvernance institutionnelle de qualité dans l'intérêt de tous ses groupes d'intérêt.

En la matière, elle s'aligne avant tout sur les 21 normes [Zewo](#) ↗. L'association CRS est détentrice du label de qualité Zewo depuis 1967. La Zewo passe au crible les organisations certifiées tous les cinq ans. La dernière recertification a eu lieu en 2021. La plupart des associations cantonales de la Croix-Rouge sont recertifiées en même temps que l'association CRS – faisant partie d'un réseau national dotée d'une organisation suprarégionale, elles bénéficient d'une procédure de recertification dite simplifiée. En 2021, du fait de leur taille, les associations cantonales de Berne et Zurich ont été soumises à une procédure ordinaire. Les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sont elles aussi certifiées de manière indépendante. En sa qualité de membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'association CRS tient également compte des Statuts, des directives et des décisions de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le rapport sur la gouvernance institutionnelle détaille les principes, les structures et les règles qui fondent une gouvernance institutionnelle de qualité au sein de l'association CRS. Le rapport n'informe pas sur la gouvernance institutionnelle dans les 24 associations cantonales de la Croix-Rouge et les quatre organisations de sauvetage de la Croix-Rouge (organisations membres). On se reportera à cet égard aux rapports annuels des différentes organisations membres, consultables sur leurs sites Internet. Cela vaut également pour les institutions de la Croix-Rouge créées par l'association CRS.

Les explications fournies dans le présent rapport sur la gouvernance institutionnelle se basent sur la situation au 31 décembre 2022. Afin d'éviter des répétitions, certains paragraphes renvoient à d'autres rapports, notamment au [rapport annuel 2022](#) ↗, aux [comptes annuels 2022](#) ↗ et aux [comptes annuels consolidés 2022](#) ↗ de l'association CRS.

## Fondements

L'association CRS est une organisation d'utilité publique. Conformément au but défini dans les [Statuts de la Croix-Rouge suisse du 24 juin 2017](#) ↗ (Statuts), l'association CRS accomplit des tâches humanitaires et déploie son activité dans le respect des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à savoir humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité. Elle est au service des personnes en détresse tributaires d'une aide, sans distinction de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, de condition sociale ni d'appartenance politique. Dans l'accomplissement de ses tâches, l'association CRS a recours à des volontaires, qui s'engagent à respecter les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

L'association CRS a été reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge en tant que Société nationale de la Croix-Rouge le 22 août 1866. Elle fait partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et est membre de la [Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) ↗ (FICR).

En vertu de [l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse](#) ↗, l'association CRS est reconnue comme unique Société nationale de la Croix-Rouge sur le territoire de la Confédération suisse et, en tant que telle, déploie ses activités sur tout le territoire. Elle est tenue d'apporter son soutien au service sanitaire de l'armée. Les Statuts de l'association CRS sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

L'association CRS utilise et protège l'emblème de la croix rouge conformément aux Conventions de Genève, aux Protocoles additionnels, aux décisions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'à la législation suisse. C'est dans cette optique que la Confédération a adopté [la loi fédérale concernant la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge du 25 mars 1954](#) ↗ et [le règlement sur l'usage et la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge du 28 juin 2014](#) ↗.

En vertu des [Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 et 2005](#) ↗, des décisions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que de la législation nationale, la Croix-Rouge suisse intervient en *qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics*. Elle est soutenue par la Confédération suisse dans les tâches qu'elle accomplit dans l'intérêt du pays. Ces tâches recouvrent notamment les prestations d'aide lors de conflits armés, la recherche de proches disparus et le regroupement familial, la diffusion des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire, ainsi que la prise de mesures de prévention en temps de paix.

## Structure organisationnelle et organisations membres

Tant l'association CRS, dont le Siège est à Berne, que ses organisations membres sont des associations au sens de l'art. 60 ss. du [Code civil suisse](#) ↗ (CC). L'association CRS et une partie de ses organisations membres sont inscrites au registre du commerce.

Les organisations membres acquièrent la qualité de membre dès leur admission par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Ne peut être admise qu'une association cantonale de la Croix-Rouge par canton. Fin 2022, l'association CRS comptait parmi ses organisations membres 24 associations cantonales et quatre organisations de sauvetage. Les organisations de sauvetage regroupent Samaritains Suisse, la Société Suisse de Sauvetage (SSS), la Société suisse des chiens de recherche et de sauvetage (REDOG) et la Société suisse des troupes sanitaires (SSTS).

Les organisations membres collaborent à l'accomplissement des tâches de l'association CRS. Elles travaillent sous l'emblème de la Croix-Rouge et ont le droit d'accomplir des tâches supplémentaires dans le respect des Principes fondamentaux. Les organisations membres s'engagent statutairement à se conformer aux Statuts de l'association CRS, à diffuser les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à promouvoir le bénévolat, à appliquer les décisions prises par les organes de la Croix-Rouge suisse dans la mesure où celles-ci concernent les tâches dévolues à l'association CRS, à soumettre au Conseil de la Croix-Rouge, pour approbation, leurs Statuts ainsi que les modifications qu'elles y apportent et, pour prise de connaissance avant leur adoption, leurs lignes directrices et leurs stratégies ainsi que les modifications qu'elles y apportent, de même qu'à n'entreprendre d'actions à l'étranger ou en faveur de l'étranger qu'avec l'assentiment du Conseil

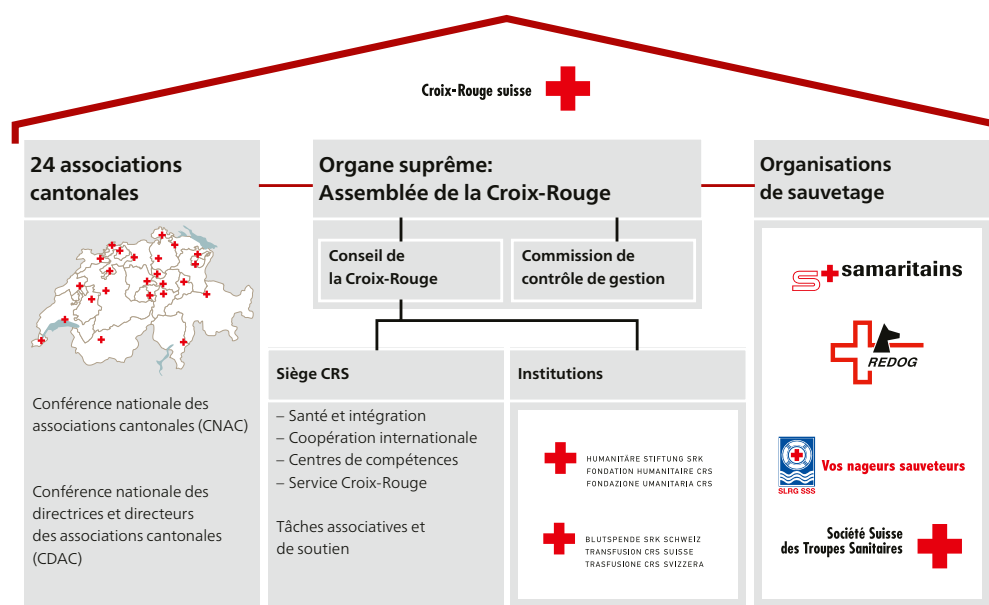
de la Croix-Rouge. Les organisations membres n'ont aucune obligation de faire des versements supplémentaires (pour couvrir des pertes potentielles ou subies) ni ne sont tenues à aucun autre engagement financier. En particulier, les Statuts ne prévoient pas d'obligation de contribution.

Dans le but d'assurer l'accomplissement de missions humanitaires ou d'apporter un soutien à l'association CRS, l'Assemblée de la Croix-Rouge peut en outre créer des institutions de la Croix-Rouge juridiquement indépendantes et soumises à la surveillance du Conseil de la Croix-Rouge. Il s'agit de la Fondation humanitaire CRS et de Transfusion CRS Suisse SA, laquelle est constituée en société anonyme d'utilité publique.

L'Assemblée de la Croix-Rouge attribue aux organisations membres et aux institutions de la Croix-Rouge les domaines d'activités définis dans la stratégie.

Les organes de l'association CRS sont:

- l'Assemblée de la Croix-Rouge (assemblée de l'association ou des délégués),
- le Conseil de la Croix-Rouge (comité directeur),
- la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge,
- la Commission de contrôle de gestion, et
- l'organe de révision.



## Structure du capital

La structure du capital de l'association CRS et de ses organisations consolidées ressort du bilan et des précisions qui l'accompagnent dans l'annexe aux [comptes annuels consolidés 2022](#) de l'association CRS. Le cercle de consolidation comprend les organisations sur lesquelles le Conseil de la Croix-Rouge peut exercer une influence déterminante.

Société	Siège	Forme juridique	But (brève description)*	Membres des organes de direction/directrices, directeurs
Fondation humanitaire CRS	Berne	Fondation	Assister la Croix-Rouge suisse dans l'accomplissement de sa mission humanitaire, en Suisse et à l'étranger	<i>Membres du Conseil de fondation:</i> Markus Geissbühler (président) Peter Rolf Strohm (vice-président) <b>Filippo Bolla</b> Caroline Duriaux Gérard Fischer <b>Markus Mader</b> Christine Odette Métrailler Sven Rump Rudolf Schwabe Gerhard Siegfried  <i>Directrice:</i> Charlotte Gysin Schucan
Transfusion Interrégionale CRS SA	Berne	Société anonyme Part: 62% (année précédente: 62%) Capital-actions: 6 mio de CHF	La société a pour buts le prélèvement du sang et de ses éléments, la fabrication de composants sanguins, la réalisation d'analyses de laboratoire, la vente de sang et de produits sanguins, la recherche, le développement, l'enseignement ainsi que toutes les prestations qui s'y rapportent.	<i>Membres du Conseil d'administration:</i> Andreas Tobler (président) Jean Daniel Tissot (vice-président) Vincent Eric Corpataux Martial Fernand Pasquier Christiane Roth Christine Silvia Kopp Sutter Michelle Madeleine Stalder Jürg Wägli  <i>Directrice générale:</i> Joëlle Dominique Marie Vuignier
Transfusion CRS Suisse SA	Köniz (nouveau)	Société anonyme Part: 58,87% (année précédente: 58,87%) Capital-actions: 2 mio de CHF	Assurer et gérer, en collaboration avec les Services régionaux de transfusion sanguine (SRTS) et à des conditions économiques aussi avantageuses que possible, l'approvisionnement de la population suisse en produits sanguins labiles conformes à l'état le plus récent de la science et de la technique reconnu à l'échelle internationale, notamment le prélèvement du sang et de ses éléments, la fabrication de composants sanguins, la réalisation d'analyses de laboratoire, la vente de sang et de produits sanguins ainsi que toutes les prestations qui s'y rapportent.	<i>Membres du Conseil d'administration:</i> Thomas Zeltner (président) Hubert Schaller (vice-président) Otto Bitterli Sabine Gerull Jörg Halter Christof Jungbauer <b>Sarah Kopse</b> Christian Ludwig Andreas Tobler  <i>Directeur:</i> Bernhard Wegmüller
Fondation financière CRS	Berne	Fondation	Récolter des fonds en faveur de la Croix-Rouge suisse et de ses membres ainsi que, à titre subsidiaire, en faveur des membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	<i>Membres du Conseil de fondation:</i> <b>Markus Mader</b> (président) <b>Filippo Bolla</b> <b>Kurt Buntschu</b>
Stiftung zur Förderung des Blutspendendienstes Region Bern	Berne	Fondation	Actionnaire majoritaire du Service de transfusion sanguine Berne SA, dont le siège est à Berne, la fondation a pour but d'exercer ses droits d'actionnaire conformément aux décisions des organes de la Croix-Rouge suisse, notamment aux objectifs de réforme définis par ces derniers.	<i>Membres du Conseil de fondation:</i> Christiane Monique Roth-Godat (présidente) <b>Sarah Kopse</b> Barbara Elvira Mühlheim Fritz Stettler
Curena AG	Zurich	Société anonyme Part: 100% (année précédente: 100%) Capital-actions: 1 mio de CHF	La société fournit, relaie et coordonne des prestations liées essentiellement aux domaines du social et de la santé, en particulier via une centrale d'alarme et de service.	<i>Membres du Conseil d'administration:</i> Dieter Widmer (président) Michael Anderegg <b>Marzio Medici</b> Hansueli Rickli  <i>Directeur:</i> Claudio Emch
Psychotherapeutische Praxis für Überlebende von Folter und Krieg AG	Köniz (nouveau)	Société anonyme Part: 100% (nouvellement créée) Capital-actions: 1 mio de CHF	La société a pour buts l'exploitation d'un cabinet de psychothérapie ainsi que la fourniture de toutes les prestations associées.	<i>Membres du Conseil d'administration:</i> <b>Sarah Kopse</b> (présidente) <b>Christine Heller</b> <b>Markus Rolf Sieber Uhlmann</b>
Five up Community AG (en liquidation)	Berne	Société anonyme Part: 20% (année précédente: 20%) Capital-actions: 0,1 mio de CHF	La société a pour buts le négoce ainsi que la fabrication, la fourniture et la commercialisation de matériel informatique et de logiciels en contexte social.	<i>Membres du Conseil d'administration:</i> Jürg Kallay (président et liquidateur) Markus Egger Lukas Niederberger

En turquoise: membres du Conseil de la Croix-Rouge au 31 décembre 2022

En rouge: collaboratrices et collaborateurs de l'association CRS

\*Selon le registre du commerce en ligne au 31 décembre 2022

## Assemblée de la Croix-Rouge (ACR)

L'Assemblée de la Croix-Rouge est l'organe suprême de l'association CRS. Elle jouit des prérogatives législatives de l'assemblée générale ainsi que des compétences qui sont les siennes aux termes des [Statuts](#) ↗. Elle est notamment compétente pour arrêter les [Statuts](#) ↗ et le règlement interne, la Mission et la stratégie ainsi que le règlement de la Commission de contrôle de gestion, élire le président ou la présidente, les deux vice-présidents ou vice-présidentes et les autres membres du Conseil de la Croix-Rouge ainsi que l'organe de révision, approuver les comptes annuels (consolidés) et le rapport annuel, prendre connaissance du rapport de la Commission de contrôle de gestion, donner décharge au Conseil de la Croix-Rouge ainsi que dissoudre l'association. Le Conseil de la Croix-Rouge peut en outre lui soumettre d'autres affaires pour décision.

Elle se compose de 64 délégués et déléguées des associations cantonales de la Croix-Rouge et de 33 délégués et déléguées des organisations de sauvetage de la Croix-Rouge. Les organisations membres désignent leurs délégués et déléguées ainsi que les suppléants et suppléantes de ceux-ci et celles-ci pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil de la Croix-Rouge et les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée de la Croix-Rouge avec voix consultative.

D'autres informations concernant les droits de participation des organisations membres et les assemblées de la Croix-Rouge peuvent être consultées respectivement ci-après et sur [le site Internet](#) ↗.

## Conseil de la Croix-Rouge (CCR)

Le Conseil de la Croix-Rouge est l'organe de direction suprême de l'association CRS, qu'il dirige à ce titre de manière responsable, efficiente et transparente. Dans le cadre du but assigné à l'association, il s'engage en faveur de la défense des intérêts de ses organisations membres, de ses donateurs et donatrices ainsi que de ses bénévoles.

Le Conseil de la Croix-Rouge est compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Il entretient le contact avec les organisations de la Croix-Rouge suisse et favorise leur collaboration. Le Conseil de la Croix-Rouge dirige l'association CRS en se fondant sur les compétences définies dans les [Statuts](#) ↗ de la CRS ainsi que dans le règlement interne et représente l'association vis-à-vis de l'extérieur ainsi qu'au sein d'organismes internationaux. Le président ou la présidente de l'association CRS ou un représentant désigné par le Conseil de la Croix-Rouge est vice-président ou vice-présidente de droit de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). Le Conseil de la Croix-Rouge est en outre investi d'autres tâches (stratégiques) en lien avec les organisations membres et les institutions de la Croix-Rouge.

## Election et renouvellement du mandat

Les membres du Conseil de la Croix-Rouge sont élus pour quatre ans par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Leur mandat commence au moment de leur élection et dure jusqu'aux élections générales. Le cas échéant, des élections complémentaires sont tenues pour le reste de la mandature en cours. Indépendamment du nombre d'années de mandat accomplies, les membres du Conseil de la Croix-Rouge sont rééligibles deux fois au maximum.

## Composition

Le Conseil de la Croix-Rouge comprend de neuf à douze membres. Il se compose d'un président ou d'une présidente, de deux vice-présidents ou vice-présidentes et de six à neuf autres membres.

Les associations cantonales de la Croix-Rouge disposent au Conseil de la Croix-Rouge de quatre ou cinq sièges, les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge de deux ou trois sièges, et la Jeunesse de la CRS d'un siège. Les sièges restants reviennent à des personnes indépendantes.

L'attribution des sièges du Conseil de la Croix-Rouge obéit à la nécessité d'assurer en son sein une représentation adéquate des compétences requises (en matière de finances, de santé, d'affaires internationales, etc.) et de veiller à la diversité (en termes de sexe, de langues, de régions, etc.).

Au 31 décembre 2022, le Conseil de la Croix-Rouge de l'association CRS se composait comme suit:

Nom	Année de naissance	Fonction actuelle	Entrée en fonction	Elu-e jusqu'en
Barbara Schmid-Federer	1965	Présidente (vice-présidente jusqu'en juin 2022, représentante des associations cantonales de la Croix-Rouge) Indépendante	2018	2023
Annalise Eggimann	1960	Membre Représentante des associations cantonales de la Croix-Rouge	2018	2023
Ursula Forrer	1962	Membre Représentante des organisations de sauvetage de la Croix-Rouge	2018	2023
Filippo Bolla	1955	Membre Représentant des associations cantonales de la Croix-Rouge	2019	2023
Matteo Pedrazzini	1956	Membre Représentant des associations cantonales de la Croix-Rouge	2019	2023
Marzio Medici	1959	Membre Représentant des associations cantonales de la Croix-Rouge	2020	2023

Des informations actualisées en permanence sur la [formation, le parcours professionnel et les liens d'intérêts](#) des membres du Conseil de la Croix-Rouge sont disponibles sur le site Internet de l'association CRS. Conformément aux normes de la Zewo, les membres du Conseil de la Croix-Rouge n'exercent pas la fonction de directrice ou directeur ni ne sont membres de la direction ou employés de l'association CRS.



Les membres ci-après du Conseil de la Croix-Rouge ont renoncé à leurs fonctions durant l'exercice sous revue:

Nom	Année de naissance	Fonction	Entrée en fonction	Démission
Brigitta M. Gadiant	1960	Vice-présidente Responsable du comité Affaires internationales, membre du comité Développement technologique et numérisation Vice-présidente de droit de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)	2019	15.12.2022
Rudolf Schwabe	1957	Membre Responsable du comité Marketing et communication et membre du comité Affaires internationales	2019	25.06.2022
Dieter Widmer	1963	Membre Responsable du comité Personnel et finances	2011	15.12.2022
Benjamin Tissot-Daguette	1989	Membre Membre des comités Personnel et finances et Développement technologique et numérisation	2019	15.12.2022
Aline Muller	1994	Membre Responsable du comité Développement technologique et numérisation et membre du comité Affaires internationales	2021	15.12.2022

### Mode de travail

Le Conseil de la Croix-Rouge fixe lui-même le nombre et les dates des séances. Au besoin, le président ou la présidente peut convoquer des séances extraordinaires. Chaque membre du Conseil de la Croix-Rouge peut en outre demander la convocation d'une séance en motivant sa requête.

En principe, le directeur ou la directrice participe aux séances du Conseil de la Croix-Rouge avec voix consultative. Selon les thèmes traités, les membres de la Direction ainsi que le préposé ou la préposée de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) sont invités en tant qu'hôtes.

Le Conseil de la Croix-Rouge siège valablement si la majorité de ses membres sont présents. La prise de décision intervient en principe par voie de consensus. A défaut, le Conseil de la Croix-Rouge décide à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente a voix prépondérante. Les délibérations et les décisions du Conseil de la Croix-Rouge sont consignées dans un procès-verbal.

Chaque année, le Conseil de la Croix-Rouge organise une retraite au printemps et procède à une auto-évaluation en décembre. En 2022, il s'est réuni à l'occasion de 15 séances (d'une journée pour la plupart), dont huit en ligne.

### Comités

Les Statuts prévoient l'existence d'un comité permanent chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge. En font partie les représentants et représentantes des associations cantonales de la Croix-Rouge au Conseil de la Croix-Rouge. En règle générale, le directeur ou la directrice, le chef ou la cheffe du département Santé et intégration ainsi

que le préposé ou la préposée de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge prennent part à ses séances avec voix consultative. Le président ou la présidente peut également y participer. Le comité peut inviter d'autres personnes à assister à tout ou partie de ses séances.

Pour le soutenir, le Conseil de la Croix-Rouge a également constitué trois autres comités permanents ainsi qu'un comité non permanent. Leurs membres sont issus de ses rangs. Les Statuts prévoient qu'en principe, le directeur ou la directrice participe aux séances des comités du Conseil de la Croix-Rouge avec voix consultative. La participation d'autres personnes avec voix consultative (en règle générale des membres de la Direction) ainsi que la possibilité de participation ad hoc du président ou de la présidente sont réglées dans un mandat établi par le Conseil de la Croix-Rouge pour le comité concerné

Au 31 décembre 2022, les comités du Conseil de la Croix-Rouge se composaient comme suit:

CCR	Comité Affaires internationales (CAI)	Comité Personnel et finances (CPF)	Comité Marketing et communication (CMC)	Comité chargé des affaires des AC CR (comité AC CR)	Comité Développement technologique et numérisation (CDTN)
Filippo Bolla		■ Responsable a. i		■	
Annalise Eggimann				■	■ Responsable a. i
Ursula Forrer			■ Responsable		
Marzio Medici		■	■	■	
Matteo Pedrazzini	■ Responsable a. i		■	■ Responsable	
<b>Non-membres du CCR avec voix consultative</b>					
Kurt Buntschu		■			
Karolina Frischkopf		■			
Thomas Gurtner	■				
Sarah Kopse				■	
Markus Mader	■	■	■	■	■
Jonas Reusser					■
Lukas Sallmann			■		
René Spahr				■	

### Comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge (comité AC CR)

Le comité chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge est le seul comité permanent du Conseil de la Croix-Rouge dont l'existence soit ancrée dans les [Statuts](#) de la CRS et dans le règlement interne. Le comité / son préposé ou sa préposée (désigné-e par le comité) prépare, convoque et dirige les séances de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC). Entre autres tâches et attributions, il doit notamment définir, introduire, coordonner et contrôler les mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge, assurer le flux d'informations, la coordination et la coopération entre les associations cantonales de la Croix-Rouge ainsi qu'avec le Siège

de la CRS en concertation avec la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC). Il évalue en outre les requêtes adressées à la Fondation humanitaire CRS par les associations cantonales de la Croix-Rouge et soumet des demandes au [fonds Santé Lindensdhof](#) <sup>7</sup>. Le président ou la présidente peut participer, avec voix consultative, aux séances du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à cinq reprises.

### Comité Affaires internationales (CAI)

Le comité Affaires internationales conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur le positionnement stratégique et institutionnel de l'association CRS au niveau international dans le domaine humanitaire et dans ses activités internationales. En outre, il conseille le vice-président ou la vice-présidente de droit de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) ainsi que le président ou la présidente et le directeur ou la directrice dans le cadre de leurs échanges avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en particulier avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

### Comité Personnel et finances (CPF)

Le comité Personnel et finances soutient et conseille le Conseil de la Croix-Rouge dans sa fonction de haute surveillance du Siège de la CRS et dans ses activités de conduite en matière de personnel et de finances. Il exerce ce contrôle et cette surveillance notamment au niveau des domaines suivants: comptabilité, budget, clôture annuelle, gestion des risques et système de contrôle interne ainsi qu'audits internes et externes. Il gère en outre les relations avec la Fondation humanitaire CRS et le Fonds Santé de la Fondation Lindenhof Berne dans le domaine financier. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à quatre reprises.

### Comité Marketing et communication (CMC)

Le comité Marketing et communication conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur le positionnement stratégique et institutionnel de l'association CRS dans les domaines du marketing et de la communication. Il est notamment chargé de l'orientation stratégique et de l'élaboration des documents de référence (p. ex. lignes directrices, concepts) du département Marketing et communication ainsi que des partenariats avec l'économie dans les domaines d'activité de l'association CRS. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

### Comité Développement technologique et numérisation (CDTN)

Institué en 2021, le comité non permanent Développement technologique et numérisation soutient et conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur les problématiques stratégiques en lien avec le développement technologique et la numérisation. Il est associé aux grandes décisions relatives aux questions d'importance systémique et à l'orientation stratégique des évolutions à venir. Il a notamment pour tâche de procéder à l'examen préalable des demandes d'ordre financier à l'intention du Conseil de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

## Instrument d'information et de contrôle

### Reddition de comptes

Le directeur ou la directrice rend régulièrement compte au Conseil de la Croix-Rouge de la marche courante des affaires. Tout événement extraordinaire est communiqué sans tarder aux membres du Conseil de la Croix-Rouge. Les procès-verbaux des séances de la Direction sont remis au président ou à la présidente.

### Système de contrôle interne (SCI)

L'association CRS gère un système de contrôle interne basé sur le référentiel internationalement reconnu COSO I. Il regroupe l'ensemble des méthodes et mesures qui permettent de garantir le bon déroulement des processus opérationnels en évitant, en limitant et en détectant les fautes et les abus.

Sur la base du droit des obligations, l'organe de révision contrôle entre autres l'existence d'un SCI. Il établit à l'intention du Conseil de la Croix-Rouge un rapport exhaustif sur la présentation des comptes, le système de contrôle interne ainsi que la réalisation et le résultat de la révision. La mise en œuvre du SCI relève de la compétence de la Direction.

### Gestion des risques

Une fois par an, le Conseil de la Croix-Rouge vérifie la gestion des risques au sein de l'association CRS. Il se fonde pour cela sur les principes sous-tendant la politique en matière de gestion des risques de l'association CRS, adoptés par ses soins. Une centaine de risques sont examinés par les chefs de service et de département par rapport à leur importance, leur actualité et leur statut, évalués et sélectionnés sur la base d'un taux de risque (probabilité de survenue / conséquence), puis consolidés par la Direction du Siège de la CRS en dix risques majeurs à l'intention du comité Personnel et finances et du Conseil de la Croix-Rouge.

### Audit interne

L'audit interne fournit sur mandat du Conseil de la Croix-Rouge des prestations de contrôle et de conseil objectives et indépendantes destinées à créer de la valeur ajoutée et à améliorer les processus opérationnels. Il vérifie la conformité, l'économicité, l'adéquation et l'efficacité des processus opérationnels. Les audits internes sont conduits par BDO SA, Berne.

## Indemnisation

Edicté par le Conseil de la Croix-Rouge sur la base des Statuts et de la norme 8 de la Zewo, le règlement du 9 mai 2019 relatif à l'indemnisation des membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion tient compte de la vocation d'utilité publique de l'association CRS, de l'étendue de la responsabilité personnelle et financière exercée dans le cadre des tâches de gestion, de la charge temporelle induite par le mandat ainsi que du montant des indemnités perçues dans des organisations semblables.

Au titre de leur activité ordinaire, les membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion perçoivent une indemnité fixe ajustée à la fonction sous

forme d'un forfait annuel. Les frais sont remboursés séparément à hauteur des dépenses engagées et sur présentation des justificatifs. Les membres du CCR ont, au besoin, droit à un abonnement général des CFF. Les indemnités versées sont déclarées sur le certificat de salaire et décomptées auprès des organismes d'assurance sociale compétents. Les cotisations imputables à l'employé sont prises en charge par l'association CRS.

Si un membre du Conseil de la Croix-Rouge ou de la Commission de contrôle de gestion est investi, dans le cadre de ses activités ordinaires, de tâches requérant de sa part un grand investissement en temps, il peut, à titre exceptionnel, bénéficier en sus d'un forfait journalier de 500 CHF maximum. L'attribution de ces tâches incombe à l'organe correspondant, qui décide d'entente avec l'autre.

Au titre de l'activité ordinaire, chacun des membres du Conseil de la Croix-Rouge perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de 6000 CHF. Selon la fonction (membre, préposé ou préposée) et le comité, la participation à des comités du Conseil de la Croix-Rouge donne droit à une indemnité annuelle supplémentaire comprise entre 1000 et 3000 CHF.

La présidence du Conseil de la Croix-Rouge donne lieu à une indemnisation forfaitaire plafonnée à 30 000 CHF. Le montant du forfait est arrêté par le Conseil de la Croix-Rouge sur proposition du comité Personnel et finances et réglé contractuellement.

Durant l'année sous revue, les membres ci-après du Conseil de la Croix-Rouge étaient chargés de mandats extraordinaires:

1. Barbara Schmid-Federer, Rudolf Schwabe et Dieter Widmer pour la fonction assumée au sein de l'équipe dirigeante du Conseil de la Croix-Rouge. Le mandat a pris effet en septembre 2021 et s'est terminé avec l'élection de Barbara Schmid-Federer à la présidence lors de l'Assemblée de la Croix-Rouge de juin 2022.
2. Marzio Medici pour la direction de la commission de sélection chargée de pourvoir la présidence de la CRS et Filippo Bolla, Annelise Eggimann, Brigitta Gadiant et Benjamin Tissot-Daguette pour leur implication dans ladite commission de sélection. Le mandat a pris effet en septembre 2021 et s'est terminé avec l'élection de Barbara Schmid-Federer à la présidence lors de l'Assemblée de la Croix-Rouge de juin 2022.
3. Marzio Medici en tant que coordinateur des élections générales au Conseil de la Croix-Rouge 2023. Le mandat a commencé en juin 2022.
4. Benjamin Tissot-Daguette et Aline Muller pour leur participation au comité consultatif CCR dans le cadre du groupe de projet «Fil rouge – Coopération CRS». Le mandat a pris effet en août 2022 et s'est terminé avec leur démission du Conseil de la Croix-Rouge en décembre 2022.

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées aux membres de l'organe directeur suprême (présidence incluse) s'est élevé à environ 192 000 CHF (2021: 194 000 CHF), dont quelque 32 000 CHF (comme en 2021) pour la présidence.

## Siège de la CRS

Pour accomplir ses tâches, le Conseil de la Croix-Rouge dispose d'un siège professionnel. Le Siège de la CRS assure la marche opérationnelle de l'association CRS aux plans national et international et apporte son soutien aux organisations membres et aux institutions de la Croix-Rouge.

Le directeur ou la directrice – ou, en son absence, son suppléant ou sa suppléante – est à la tête du Siège de l'association CRS. Il ou elle assure la coordination au plan opérationnel des activités du Siège avec celles des organisations de l'association CRS et apporte son soutien aux organes de cette dernière. Il ou elle coordonne également les rapports de l'association CRS avec des partenaires et des autorités aux plans national et international, ainsi qu'avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et assure en outre l'articulation des activités de la Croix-Rouge suisse avec celles des autres entités. Le Conseil de la Croix-Rouge définit en détail les tâches et les compétences du directeur ou de la directrice dans le «Reglement über die Delegation von Führungs- und Vertretungsaufgaben und Unterschriftsberechtigung» et lui délègue intégralement la direction pour autant que les Statuts, le règlement interne ou le diagramme des fonctions inclus dans ce règlement ne le prévoient autrement.

Le Conseil de la Croix-Rouge nomme le directeur ou la directrice et approuve le suppléant ou la suppléante désigné-e par ses soins. Le directeur ou la directrice peut former une direction chargée de lui apporter son soutien dans la gestion opérationnelle.

### Composition

Au 31 décembre 2022, la Direction de l'association CRS se composait comme suit:

Nom	Année de naissance	Fonction actuelle	Entrée en fonction
Markus Mader	1963	Directeur	2008
Karolina Frischkopf	1978	Directrice suppléante Cheffe d'état-major Cheffe des états-majors Développement d'entreprise et Sauvetage	2019
Kurt Buntschu	1959	Chef du département Finances, personnel et services a. i. Chef du service Personnel	2001
Thomas Gurtner	1957	Chef du département Coopération internationale	2020
Sarah Kopse	1979	Cheffe du département Santé et intégration	2021
Jonas Reusser	1982	Chef du service IT et Développement technologique	2021
Raymond Ruch	1976	Chef du service Communication	2022
Lukas Sallmann	1963	Chef du département Marketing et communication	2005

Markus Sieber, chef du département Finances, personnel et services depuis 2012, est décédé en décembre 2022. Son suppléant, Kurt Buntschu, a pris la direction du département par intérim.

Des informations actualisées en permanence sur la [formation et le parcours professionnel](#) ainsi que sur les [liens d'intérêt](#) des membres de la Direction sont disponibles sur le site Internet de l'association CRS.

## Indemnisation

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées aux membres de la Direction (directeur inclus) s'est élevé à environ 1 781 000 CHF (2021: 1 477 000 CHF). L'augmentation de l'indemnité globale versée aux membres de la Direction est surtout imputable au relèvement de certains taux d'occupation et au fait que des fonctions au sein de la Direction ont été créées et/ou repourvues en cours d'année.

## Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et autres organes d'échange et de coopération

### Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC)

La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) assure la collaboration et la coordination entre les associations cantonales de la Croix-Rouge et contribue ainsi à promouvoir l'unité de l'association CRS. Elle est convoquée et présidée par le comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge / par son préposé ou sa préposée. La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge est composée, comme l'Assemblée de la Croix-Rouge, de 64 délégués et déléguées. Durant l'année sous revue, elle a siégé une fois.

La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge est notamment chargée de définir la stratégie relative à la collaboration des associations cantonales entre elles et avec le Siège de la CRS ainsi que l'offre de base fournie par les associations cantonales. Elle fixe en outre les contributions des associations cantonales de la Croix-Rouge au financement de prestations de coordination, de soutien et de mise en réseau et se prononce sur leur planification annuelle et leur rapport d'activité. Elle délibère également des propositions et candidatures communes des associations cantonales de la Croix-Rouge soumises à l'Assemblée de la Croix-Rouge.

### Autres groupes d'échange et de coopération (CPP, CDD, CDAC et DRS)

Outre la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC), l'association CRS dispose au niveau stratégique et opérationnel des groupes d'échange et de coopération suivants, qui toutefois n'ont pas le statut d'organes:

#### Conférence des présidentes et présidents (CPP)

Le président ou la présidente peut convoquer une Conférence des présidentes et présidents à des fins de consultation et de délibération sur des questions et concepts stratégiques, d'information réciproque ainsi que pour cultiver les relations mutuelles et promouvoir une compréhension commune. Prennent en règle générale part à cette conférence les présidents et présidentes de comité des organisations membres, des institutions de la Croix-Rouge et du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge ainsi que le directeur ou la directrice et des invité-e-s. Durant l'année sous revue, cette conférence s'est réunie une fois.

### Conférence des directrices et directeurs (CDD)

Le directeur ou la directrice de la CRS convoque la Conférence des directrices et directeurs au moins deux fois par an à des fins d'information mutuelle, de reconnaissance et d'exploitation de synergies, de mise en œuvre de projets concernant plusieurs organisations membres et l'association CRS, de définition des requêtes à présenter à la Fondation humanitaire CRS et de coordination des apparitions publiques des organisations membres et des institutions de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, cette conférence s'est réunie à trois reprises.

### Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC)

La Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) est un organe de consultation et de coordination pour la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC), le Conseil de la Croix-Rouge et le Siège de la CRS. Dans le cadre des décisions de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge, elle décide des mesures opérationnelles devant être mises en œuvre par les associations cantonales de la Croix-Rouge. Elle sert en outre de plateforme d'échange, d'innovation et de collaboration pour les associations cantonales de la Croix-Rouge. Elle se compose des 24 directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge. L'organisation et le mode de travail de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge sont définis dans un règlement séparé. Durant l'année sous revue, la conférence s'est réunie à six reprises, dont deux fois pour des séances de deux jours.

### Direction Recherche et sauvetage (DRS)

La Direction Recherche et sauvetage (DRS), qui a pour fondement un mandat promulgué en 2019 par le Conseil de la Croix-Rouge, se compose d'un représentant ou d'une représentante (dans l'idéal au niveau direction ou comité) de chacune des quatre organisations de sauvetage de la Croix-Rouge ainsi que d'un-e à deux représentant-e-s du Siège. La Direction Recherche et sauvetage coordonne la collaboration dans les domaines suivants: offres de prévention, prestations de recherche, de sauvetage, de premiers secours et d'aide en cas de catastrophe en Suisse ainsi qu'offres de formation et aide financière à la reconstruction. Dans le cadre de ses activités, elle prend les décisions nécessaires à l'élaboration de propositions appelées à être soumises aux organisations concernées et éventuellement au Conseil de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, la Direction Recherche et sauvetage a siégé à six reprises.



## Commission de contrôle de gestion (CCG)

Conformément aux [Statuts](#) et au règlement d'exécution de la Commission de contrôle de gestion de la CRS du 11 septembre 2021, la Commission de contrôle de gestion (CCG) est chargée de veiller à l'application, par les organes de l'association CRS, des Principes fondamentaux, des Statuts, de la Mission et des décisions de l'Assemblée de la Croix-Rouge.

Chaque année, elle soumet un rapport à l'Assemblée de la Croix-Rouge. Celui-ci comprend d'éventuelles constatations et propositions d'améliorations ainsi qu'une demande d'octroi de la décharge au Conseil de la Croix-Rouge.

Durant l'année sous revue, la Commission de contrôle de gestion s'est réunie pour six séances d'une journée ainsi que pour une retraite de deux jours.

### Composition

La Commission de contrôle de gestion se compose de sept membres au maximum, dont un président ou une présidente, élus pour quatre ans par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Leur mandat commence au moment de leur élection et dure jusqu'aux élections générales. Le cas échéant, des élections complémentaires sont tenues pour le reste de la mandature en cours. Indépendamment du nombre d'années de mandat accomplies, les membres de la Commission de contrôle de gestion sont rééligibles deux fois au maximum.

Les membres de la Commission de contrôle de gestion ne peuvent pas être membres du Conseil de la Croix-Rouge. En outre, ne sont pas éligibles des personnes qui sont employées par l'association CRS, une organisation membre ou une institution de la Croix-Rouge.

Au 31 décembre 2022, la Commission de contrôle de gestion se composait des membres suivants:

Nom	Année de naissance	Fonction actuelle	Entrée en fonction
Gion Claudio Candinas	1952	Président	2014
Christine Ruchat	1952	Membre	2011
Carla de Pretto	1983	Membre	2015
Hugo Bruggmann	1954	Membre	2019
Ralph Ammann	1986	Membre	2021
Daniel Frei	1966	Membre	2022
Christoph Gerber	1987	Membre	2022

Pius Bernet (né en 1956, élu en 2020), membre, s'est retiré en juin 2022.

Des informations actualisées en permanence sur la formation et le parcours professionnel ainsi que sur les liens d'intérêt des membres de la Commission de contrôle de gestion seront disponibles à compter d'août 2023 sur le site Internet de l'association CRS.

## Indemnisation

Conformément au règlement du 9 mai 2019 relatif à l'indemnisation des membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion, les membres de la Commission de contrôle de gestion perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de 3000 CHF; le président ou la présidente reçoit 5000 CHF.

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées aux membres de la Commission de contrôle de gestion (présidence incluse) s'est élevé à environ 24 000 CHF (2021: 23 000 CHF).

## Organe de révision

L'organe de révision externe est désigné chaque année par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Depuis 2002, l'audit de l'association CRS est confié à Ernst & Young AG, Berne. Andreas Schwab fait office de réviseur responsable. Il s'agit d'un mandat d'une durée de sept ans, le dernier changement ayant eu lieu en 2017. Les comptes annuels sont contrôlés selon la loi suisse et les Normes d'audit suisses, l'objectif étant d'évaluer leur conformité avec les prescriptions légales et les Statuts ainsi qu'avec le cadre de référence choisi des Swiss GAAP RPC.

L'organe de révision a facturé au titre de ses activités d'audit des honoraires de 88 000 CHF.

## Droits de participation des organisations membres

### Droit de vote

Les organisations membres sont représentées par les délégués et déléguées qu'elles ont élus. Chaque délégué ou déléguée dispose d'une voix.

L'Assemblée de la Croix-Rouge décide de la répartition des voix de délégués et déléguées entre les associations cantonales de la Croix-Rouge et les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sur proposition du Conseil de la Croix-Rouge. La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge et les organisations de la Croix-Rouge soumettent leurs recommandations au Conseil de la Croix-Rouge. Chaque organisation membre dispose d'au moins une voix de délégué ou déléguée.

### Quorums statutaires

L'Assemblée de la Croix-Rouge peut délibérer valablement dès lors que la majorité des délégués et déléguées sont présents.

Les décisions de l'Assemblée de la Croix-Rouge sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente départage. Les décisions

concernant la modification des Statuts, la répartition des voix de délégués et déléguées, l'admission et l'exclusion d'organisations membres de la Croix-Rouge et l'attribution de domaines d'activités sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, un troisième tour a lieu. S'il y a une nouvelle fois égalité, la décision se prend par tirage au sort.

Lors de votes ou d'élections, ni les abstentions ni les bulletins blancs ne sont pris en considération dans le calcul des majorités.

### **Convocation de l'Assemblée de la Croix-Rouge**

L'Assemblée de la Croix-Rouge est convoquée par le Conseil de la Croix-Rouge. La date de l'assemblée ordinaire, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est communiquée au moins quatre mois à l'avance. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour définitif, est adressée aux délégués et déléguées des organisations membres et aux membres d'honneur au moins trois semaines avant l'assemblée ordinaire.

Une assemblée extraordinaire est organisée sur décision du Conseil de la Croix-Rouge ou à la demande d'un cinquième des organisations membres ou de trois organisations de sauvetage de la Croix-Rouge, qui indiquent les affaires à traiter.

### **Inscription à l'ordre du jour**

Chaque organisation membre peut, au moins huit semaines avant l'assemblée ordinaire, demander par écrit l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition ou d'une candidature.

## **Politique d'information**

L'association CRS pratique une politique d'information large, régulière et transparente à l'égard de tous ses groupes d'intérêt.

Lors de l'Assemblée de la Croix-Rouge, les organisations membres sont informées de la marche des affaires. Les collaboratrices et collaborateurs, les médias et le grand public sont informés chaque année des résultats et des activités de l'association via le rapport annuel et les comptes annuels (consolidés), consultables sur le site Internet.

D'autres informations importantes ainsi que des sujets d'actualité en lien avec l'association CRS sont librement accessibles sur le [site Internet](#) ainsi que via d'autres canaux de communication (p. ex. magazines, réseaux sociaux tels qu'Instagram, etc.).

**Association Croix-Rouge suisse**

Rainmattstrasse 10

Case postale

3001 Berne

Tél. 058 400 41 11

info@redcross.ch

www.redcross.ch



Dons: compte postal 30-9700-0

IBAN CH97 0900 0000 3000 9700 0

Impressum

Editeur: Croix-Rouge suisse (CRS), Berne

Langues: français, allemand, italien

**Croix-Rouge suisse**

